

# Commune de Saint-Augustin

## Séance du conseil municipal du 21 janvier 2019, 19 H 30

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, ARNOULT Christian, PREAU Anne-Marie, SIMON Sylvie, MAISON Edwige, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, LARRIEU Freddy, NADAUD Raymond, JOUAN Patrick, FOURETS Jean-David.

Absents excusés : MM. RENEIX Sandrine ayant donné pouvoir à Patrick JOUAN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

### INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

#### 2019-003 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

### Finances communales – Subventions

#### 2019-004 Aménagements paysagers des espaces publics – Demande de subvention au conseil départemental

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes de moins de 5000 habitants les travaux d'aménagements paysagers sont éligibles à l'obtention d'une subvention. Le taux en vigueur s'élève à 35 % sur un montant de travaux plafonné à 100 000 € hors taxe.

La dernière phase d'aménagement des espaces publics dans le cadre de la revitalisation du centre bourg prévoit ce type de travaux dont le montant hors taxe des dépenses est fixé à 35 192.42 €.

Le Conseil Municipal DECIDE par 14 voix pour :

De solliciter une subvention du conseil départemental selon le plan de financement suivant :

Département	12 317.35
Autofinancement	22 875.07

De demander l'autorisation de pouvoir commencer les travaux sans attendre la décision d'attribution de l'aide.

Date prévisionnelle de début des travaux 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

#### 2019-005 Ameublement de la bibliothèque communale – Demande de subvention au conseil départemental.

Le Maire rappelle la délibération n° 2018-102 portant sur la demande de subvention destinée au conseil départemental et relative à l'acquisition de l'ameublement et de l'informatique pour la bibliothèque municipale. Après étude du dossier déposé, l'agent en charge de son instruction a relevé une incohérence entre la contenance de l'ameublement proposé dans le devis du fournisseur et notre besoin réel de rangement pour 3000 ouvrages.

Le devis a depuis été rectifié et s'élève à 12 424.44 € hors taxe.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- DECIDE de modifier le plan de financement initial concernant l'ameublement comme suit :

	Coût H.T. de l'ameublement complet
Subvention de la médiathèque départementale (25 %)	3 106.11 €
Autofinancement	9 318.33 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>12 424.44 €</b>

- PRECISE que le plan de financement relatif à l'équipement informatique reste inchangé.

#### 2019-006 Demande d'aide financière pour le voyage scolaire de deux lycéens

Le lycée atlantique de Royan organise un voyage scolaire en Grande-Bretagne. Deux élèves domiciliés à SAINT-AUGUSTIN participeront à ce projet pédagogique qui a pour but de valider les connaissances acquises et de permettre une mise en confiance pour l'épreuve orale du baccalauréat. Le coût s'élève à 280 € par jeune voyageur.

Madame GUILLOT, proviseur du lycée, sollicite une aide financière de la collectivité afin de réduire le coût imputé aux deux familles concernées.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- DECIDE d'octroyer une subvention de 50 € par élève domicilié sur la commune
- AUTORISE donc le Maire à verser la somme de 100 € au lycée Atlantique de Royan

Autres domaines de compétences

**2019-007 SiègE social de l'association YOGA IODE**

Par courrier du 14 janvier courant Laurence GUITTONNEAU, présidente de l'association YOGA IODE a sollicité la possibilité de domicilier son siègE social à la mairie de notre commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'y répondre favorablement puisque celle-ci organise des séances de YOGA deux fois par semaine dans une salle communale.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 3 voix contre (JOUAN-RENEIX-BERNARD-BARTHE), 1 abstention (FOURETS)

- DECIDE d'autoriser la domiciliation de l'association YOGA IODE à la mairie de SAINT-AUGUSTIN au 1 rue de la Cure,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente.

Intercommunalité – Intérêts communautaires

**2019-008 Convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets ménagers**

Le Maire informe les membres présents que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a équipé les conteneurs redevance spéciale de puces permettant l'identification de l'usager, l'enregistrement de leurs fréquences de présentation, la comptabilisation des levées réelles. Ceci implique une adaptation des modalités de facturation. Aussi le règlement définissant le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale a été revu et modifié.

En conséquence, une nouvelle convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers doit être signée par chaque usager et notre collectivité est concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2224-13 et suivants, L 2333-78 et suivants et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, parmi lesquels figurent notamment « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2007, portant création de la redevance spéciale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2008, approuvant le règlement relatif à la redevance spéciale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2009, adoptant les modalités particulières de calcul et de paiement de la redevance spéciale, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, approuvant les modifications du règlement relatif à la redevance spéciale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2016, adoptant les modifications du règlement intérieur des déchèteries communautaires des particuliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018, approuvant les modifications du règlement relatif à la redevance spécial ;

Vu le règlement de redevance spéciale, signé le 17 décembre 2018, par le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CARA procèdera à l'identification des conteneurs ordures ménagères des usagers ayant signé une convention de redevance spéciale, à l'aide d'une puce logée sous la collerette ;

Considérant que l'objectif de cette identification est la reconnaissance des conteneurs afin, d'une part, de permettre ou non d'effectuer la collecte, et, d'autre part, de connaître précisément les fréquences de présentation des conteneurs, afin de ne comptabiliser que les levées réellement effectuées ;

Considérant les nouvelles modalités de facturation de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, notamment la comptabilisation des levées réellement effectuées, via le système d'identification présent sur les conteneurs et détecté par les véhicules de collecte ;

Considérant que le règlement modifié abroge et remplace celui adopté le 27 juin 2013 et qu'il entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une nouvelle convention pour la redevance spéciale de la commune ;

DECIDE par 14 voix pour :

- De prendre acte des modifications du règlement de redevance spéciale signé le 17 décembre 2018 par le président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

D'autoriser le Maire à signer la convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.

**2019-009 Organisation du repas des aînés 2019 et règlement intérieur**

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur du repas offert par la collectivité aux aînés de SAINT-AUGUSTIN qui se déroulera le 3 mars 2019.

Les membres présents :

- **DECIDENT** d'approuver par 14 voix **POUR** ce règlement intérieur sur la base des conditions suivantes :

Les personnes pouvant y participer gratuitement :

- doivent avoir atteint l'âge de 70 ans, le jour du repas.
- doivent être domiciliées à Saint-Augustin.

Les personnes accompagnatrices acceptées sont :

- les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis,
- l'enfant d'un aîné bénéficiaire accompagné au plus de son conjoint
- les agents encadrant de la maison de retraite.

Conditions financières :

Les personnes accompagnatrices doivent s'acquitter d'une participation financière fixée chaque année par le conseil municipal comprenant le prix du repas et une quote-part des frais d'animation. Celle-ci s'élèvera à 28 euros.

La SARL ARSONNEAU est retenue puisqu'elle propose une prestation et un prix identiques à l'an passé à savoir : 3 propositions de menu comprenant apéritif et amuse-bouches, 3 plats, fromage-salade, dessert, café, pain, nappes, serviettes, vaisselle, fleurs naturelles sur table et service compris pour 25 € par personne.

La collectivité prend en charge les vins et le pétillant en fin de repas.

L'association LA TROTTINETTE de St Gilles Croix de Vie et plus particulièrement la prestation de Philippe LEGAL comprenant un spectacle musical et un bal est retenue pour la somme de 540 € tout compris.

Des cadeaux seront offerts par la collectivité au doyen et à la doyenne de la commune et de la Résidence du Littoral.

Les convives seront photographiés et un tirage par personne offert par la collectivité. Les tirages supplémentaires seront payants au prix facturé par le photographe.

En outre, les élus volontaires iront visiter les personnes absentes, suite à leur demande par le biais du coupon réponse joint à l'invitation.

- **d'AUTORISER** le maire à émettre les titres correspondant aux repas des personnes qui ne peuvent pas bénéficier de la gratuité (article 758 - produits divers de gestion courante.)

Questions diverses

La séance est levée à 20 H 09 (vingt heures et neuf minutes).

Affiché le 23/01/2019

Le Maire, F. HERBERT

